

**Avis portant sur la consultation du MELCCFP préalable
à l'adoption du règlement sur la déclaration obligatoire
de la performance environnementale de certains bâtiments.**

Le **Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E)** est une coalition formée depuis 2019 représentant plus de quarante entreprises importantes, fournisseurs de services, de produits et de solutions œuvrant comme joueurs clés dans le marché de l'efficacité et de la transition énergétique au Québec.

Le CQ3E vise à positionner et valoriser l'efficacité énergétique dans le portefeuille énergétique québécois en tant que filière énergétique primordiale en favorisant la cohésion des forces du marché. Notre mission est d'être un interlocuteur de premier plan pour les secteurs du bâtiment et des procédés industriels au Québec en intervenant auprès des instances gouvernementales, fournisseurs d'énergie, propriétaires et gestionnaires immobiliers.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de règlement encadrant les activités de déclaration obligatoire de la performance environnementale de certains bâtiments. Le CQ3E souhaite apporter ses observations et suggestions relativement à la mise en œuvre du règlement.

Dans un premier temps, le CQ3E salue l'arrivée de cette réglementation qui fera en sorte de concrétiser les premières étapes d'application de la loi sur la performance environnementale des bâtiments et engagera les propriétaires et gestionnaires immobiliers dans la démarche attendue. À cet égard, le CQ3E s'engage à être un porte-parole positif auprès du milieu et affirme son appui au gouvernement pour stimuler l'appel à l'action que suscitent la loi et le règlement.

Le CQ3E estime d'ailleurs que l'adhésion et la conformation rapide au règlement repose sur une **stratégie de communication** efficace auprès de la communauté des parties prenantes. La communication devra inclure des messages clairs sur les étapes ultérieures à la déclaration, c'est-à-dire l'établissement de cotes, la tenue d'un registre et ultimement l'édiction de normes de performances

environnementales, qui pourraient mener à l'obligation pour les propriétaires d'atteindre certains seuils de performance en consommation d'énergie et en émissions de GES. Les propriétaires et gestionnaires immobiliers sont en droits de savoir ce qui sera fait de leurs efforts de collecte de données au-delà de la déclaration. La contextualisation de la mise en œuvre du règlement nous apparaît essentielle à l'adhésion de plein gré des déclarants.

Une communication efficace contribuera à réduire la résistance des propriétaires à s'engager. Les étapes subséquentes à la déclaration, à savoir la cotation, la divulgation et l'imposition de normes de performance, devront se soucier d'assurer la rigueur, l'exactitude et l'équité dans le traitement des dossiers.

La communication devra notamment s'appuyer sur la présentation d'exemples de juridictions en Europe et aux États-Unis, où des systèmes similaires sont en place, et fonctionnent avec succès.

Il est recommandé au Ministère de renforcer les mesures d'accompagnement, telles que la formation, les webinaires et le soutien technique, pour faciliter la transition et réduire la période de résistance anticipée chez les propriétaires.

Article 3_

Un aspect important de la stratégie de communication repose sur la présentation de la plateforme de déclaration dont il est fait mention à l'Article 3 du règlement. Cette plateforme, qui sera mise à disposition des répondants se doit d'être conviviale et la bonne compréhension qu'en auront les utilisateurs sera de nature à faciliter l'adhésion. D'ailleurs, sa compatibilité avec les outils existants du marché (ESPM, RETScreen, Helios) est fortement encouragée, et l'importance d'assurer une uniformité de format pour faciliter le benchmarking est essentielle. Ces outils offrent une rétroaction aux déclarants, leurs permettant de mieux comprendre leurs positionnements et apportant une valeur tangible au processus

Nous sommes également d'avis que le calendrier de déploiement de la phase de déclaration pourrait aisément être accéléré. Il ne serait pas irréaliste de viser la fin 2026 ou la mi-année 2027 pour l'ensemble des bâtiments, sachant que toute accélération en amont permettra de rapprocher les étapes ultérieures de cotation et d'imposition de normes de performance, qui mèneront à leur tour à la mise en

œuvre d'actions concrètes et bénéfiques dans un horizon plus rapproché. La collecte de données requise pour la simple déclaration ne devrait pas induire des délais si longs.

Article 5_

- a. L'imposition qui est faite aux clients consommateurs de fournir la preuve de l'origine renouvelable de leur énergie achetée devrait être remise aux fournisseurs et distributeurs. Les consommateurs n'ont pas de contrôle sur cette information.

De plus, il serait plus opportun de demander de quantifier le taux d'émission pondéré de GES attribuable aux énergies fournies plutôt qu'une preuve de leur origine entièrement renouvelable, puisque certains réseaux thermiques présentent des caractéristiques d'émissions mixtes et variables selon les saisons.

- b. Le fait que la déclaration porte non seulement sur la consommation d'énergie mais également sur l'appel de puissance électrique mérite d'être salué. Cette suggestion était d'ailleurs présente dans les recommandations de notre mémoire déposé en commission parlementaire en janvier 2024.
- c. En ce qui a trait au contenu spécifique de la déclaration, nous voyons un message implicite dans le libellé qui aurait avantage à être rendu plus explicite. En effet, il est mentionné que la déclaration « ne doit pas inclure un certain nombre de composantes, si celles-ci font l'objet d'un mesurage distinct (recharge de véhicules, procédé industriel, espace de station de métro, antenne de télécommunication et serre) ». Cette possibilité de recourir à des mesurages distincts ou à du sous-mesurage devrait être encouragée de manière plus explicite et non pas seulement de manière détournée comme la formulation actuelle le présente. Un effort de reformulation est de mise. Il serait donc utile de mentionner que l'exclusion des composantes mentionnées requiert des sous-compteurs énergétiques spécifiques.

Article 12_

L'imposition qui est faite aux distributeurs d'énergie de produire une plateforme de transfert de renseignements est faite uniquement à Hydro-Québec et aux distributeurs de gaz naturel (Énergie et Gazifère). Nous questionnons le fait que les autres distributeurs d'électricité (principalement des municipalités) ne soient pas assujettis à cette obligation; ce qui forcera des milliers de propriétaires de bâtiments à entrer leurs données à la main, réduisant ainsi leur volonté à se conformer au règlement. Nous recommandons fortement d'étendre l'obligation de

fournir une plateforme de transfert aux autres distributeurs d'électricité ou de gaz naturel du Québec. La plateforme éventuellement produite par Hydro-Québec, pourrait aisément s'adapter à tous les distributeurs.

Articles 14 à 18_

L'imposition qui est faite aux distributeurs de produire une déclaration pour leurs clients nous semble faire double emploi par rapport à l'obligation faite aux consommateurs eux-mêmes. Cette exigence vise-t-elle à faire de la contrevérification ? Cette obligation est questionnable, d'autant plus que certaines informations (superficie, vocation) sont détenues par les clients consommateurs et que ceux-ci sont déjà tenus à fournir ces informations dans leurs propres déclarations.

En conclusion, la mise en œuvre du règlement sur la déclaration des données énergétiques constitue une étape importante saluée par le CQ3E dans le cheminement vers un système efficace de déclaration, cotation et divulgation. Cette étape ne constitue néanmoins qu'une première étape. L'horizon de ce qui sera fait avec les déclarations doit également être abordée par le Ministère. Ultimement, l'accès public aux données déclarées pour différentes fins (recherche, suivi, comparaison, etc.) sera une avancée significative vers l'amélioration et la pérennisation des performances.

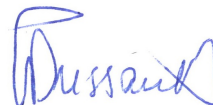
Espérant que ces remarques et suggestions seront reçues favorablement

Au nom du CQ3E

Signed by:

FFEEE2672C60478...

Michel Méthot, ing.
Président



François Dussault, ing.
Co-directeur général

Jeudi 19 février 2026

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 42B7062F-FA62-4E8C-8C12-E39F66B8BD20
 Objet: Here is your signed document: Consultation règlement déclaration_2026-02-19.pdf
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 4
 Nombre de pages du certificat: 2
 Signature dirigée: Désactivé
 Horodatage de l'enveloppe: Désactivé
 Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Michel Methot
 2175, De Maisonneuve Boulevard East Suite 103
 nil
 Montreal, QC H2K 4S3
 mmethot@sofiac.ca
 Adresse IP: 173.179.5.219

Suivi du dossier

État: Original
 18/02/2026 14:32:25

Titulaire: Michel Methot
 mmethot@sofiac.ca

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Michel Methot
 mmethot@sofiac.ca
 VPE
 Vice-Président Exécutif - SOFIAC
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Signed by:

 FFEED2672C60478...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 173.179.5.219

Horodatage

Envoyée: 18/02/2026 14:32:49
 Consultée: 18/02/2026 14:32:52
 Signée: 18/02/2026 14:34:44
 Signature sous forme libre

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
 Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

fdussault@cq3e.org

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
 Non offerte par Docusign

Copié

Envoyée: 18/02/2026 14:34:45
 Consultée: 18/02/2026 18:44:20

Michel Methot
 mmethot@sofiac.ca
 VPE

Vice-Président Exécutif - SOFIAC

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
 Non offerte par Docusign

Copié

Envoyée: 18/02/2026 14:34:45
 Renvoyée: 18/02/2026 14:34:46

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	18/02/2026 14:32:49
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	18/02/2026 14:32:52
Signature complétée	Sécurité vérifiée	18/02/2026 14:34:44
Complétée	Sécurité vérifiée	18/02/2026 14:34:45
Événements de paiement	État	Horodatages